

FORMATION CNC MJPM

Toute personne souhaitant exercer des mesures de protection ou des mesures d'accompagnement doit avoir obtenu un Certificat national de compétence (CNC). Celui-ci se compose de 300 heures de formation (réparties en 4 domaines) et 350 heures de stage pratique (possibilité de dispense). Cette formation vise à acquérir les connaissances nécessaires à l'exercice du métier de MJPM

160 cours du Médoc

33 000 Bordeaux

09 72 12 05 86 Appel non surtaxé

Online www.affect-formation.com

Mail contact@affect-formation.com

Certificat National de Compétences
de Mandataire Judiciaire à la
Protection des Majeurs
RS5622

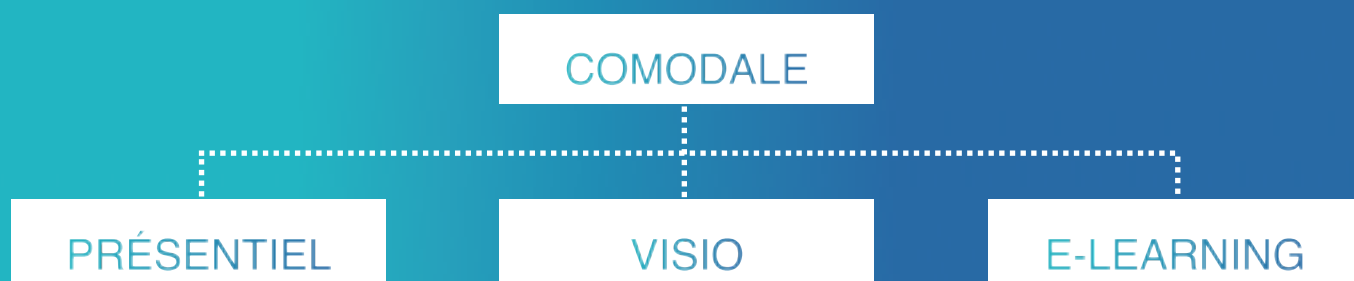


Bienvenue dans *Affect Académie*

Affect, association créée en 1998, se trouve aux origines des réflexions sur la nécessaire formation des mandataires judiciaires et la professionnalisation du métier.

La création de l'association découle d'une réflexion sur le manque de formation des tuteurs et curateurs. En 1998, un groupe de praticiens des mesures de protection et de chercheurs se réunit autour de cette problématique.

Depuis, Affect s'est spécialisé dans la formation des MJPM, en développant de nouvelles techniques pédagogiques, en phase avec l'exercice du métier de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.



STATISTIQUES ET DÉBOUCHÉS

Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs est un professionnel chargé d'assurer des mesures de protection (sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle) auprès de personnes en incapacité de pourvoir seules à leurs intérêts. Il exerce sur mandat du juge des tutelles. Les personnes majeures qui ne sont pas en mesure de pourvoir à leurs intérêts en raison d'une altération de leurs facultés mentales ou corporelles font l'objet de mesures de protections, prononcées par le juge des tutelles.

La France compte environ un million de personnes majeures protégées, c'est-à-dire bénéficiaires d'une mesure de tutelle, de curatelle ou de sauvegarde de justice. Les MJPM accompagnent les personnes les plus vulnérables, qu'il s'agisse de vulnérabilités liées à l'âge, au handicap ou à des troubles psychiques.

Chaque année, **environ 200 000 demandes** relatives à la protection juridique sont déposées devant le juge des contentieux de la protection. **D'après le rapport de mission interministérielle sur les états généraux de la maltraitance**, sur la base de ces 516.900 mesures financées par l'Etat en 2023 et des données du ministère de la justice montrant que les ouvertures de nouvelles mesures sont confiées à 54% aux familles, nous avons aujourd'hui dépassé le million de mesures de protection juridique en cours.

Face à l'augmentation des mesures de protection, on constate une vraie carence de MJPM dans de nombreux départements. A l'issue du CNC, plusieurs débouchés sont envisageables :

- MJPM indépendant (demande d'agrément à faire en complément du CNC) ;
- MJPM délégué de l'association ;
- MJPM préposé d'établissement ;
- Assistant MJPM, juridique d'avocat, de notaire, de banque.



AFFECT PARIS



AFFECT BORDEAUX



AFFECT ONLINE

LES OFFRES DE FORMATION

Fidèle aux vœux de Condorcet sur l'instruction à tous, en cohérence avec ses statuts associatifs et sa mission d'utilité sociale, Affect s'efforce de pallier les contraintes des stagiaires dans leurs cursus. Depuis déjà quelques années, Affect développe des cursus distanciels, afin de soutenir les stagiaires ne pouvant se déplacer sur dans ses salles de cours (Bordeaux et Paris).

En France, l'enseignement à distance date de 1877. A cette époque, l'humain, l'apprentissage et la créativité se voient mis en avant. Cette modalité pédagogique retranscrit alors cette confiance en l'humain, dans sa capacité d'autodiscipline et d'effort personnel non-coercitif. Dès le XIXe siècle, cet enseignement a permis à des élèves, qui n'avaient jusque-là pas accès aux cours, de pouvoir être formés. Pour des raisons d'éloignement géographique, mais aussi d'occupations professionnelles et familiales, ce mode d'éducation se développa rapidement, permettant à de nouveaux publics d'avoir accès à des formations qualifiantes et certifiantes. A l'époque, l'enseignement à distance s'accomplit de manière épistolaire, par courrier postal.

Un siècle et demi plus tard, les motivations à vouloir se former à distance n'ont pas changé. En revanche, les outils pédagogiques ont évolué. Affect propose donc un enseignement présentiel, visioconférence, mais également asynchrone (en replay), via une plateforme LMS performante, Affect Académie.

La mise en place de dispositifs pédagogiques souples et flexibles a pour but de répondre au besoin de chaque stagiaire. Chacun possède des vitesses d'apprentissages différentes et des contraintes horaires spécifiques. Pouvoir caler le rythme du parcours sur son rythme personnel constitue parfois une vraie nécessité. Notre plateforme Affect Académie apporte une solution adaptée et entraînante à vos problématiques d'apprentissage.

De plus, la plateforme Affect Académie contient un réseau social interne, qui permet de tisser des liens entre apprenants, alumni, formateurs... Les relations de tutorat, les travaux collaboratifs, l'accompagnement pédagogique sont ainsi grandement facilités. Vous intégrerez rapidement la famille Affect.

Affect laisse la possibilité aux apprenants **de suivre simultanément en présence et à distance**. Des équipements de captation audio et vidéo présents en salle de cours permettent la diffusion de la séance sur AFFECT Académie.

COMODALE

Les cours sont animés sur la base de pédagogies actives et participatives.

Vous pouvez suivre la formation en visioconférence, en direct, via notre partenaire Microsoft Teams. Cette modalité pédagogique maintient l'interaction et la collaboration dynamique entre enseignants et apprenants.

La plateforme Affect Académie permet de suivre les cours en replay et d'accéder à des contenus vidéos spécifiques. Cette pédagogie asynchrone est augmentée par des espaces d'échanges, de collaboration et de débats.

PRÉSENTIEL

VISIO

E-LEARNING

PUBLIC VISÉ ET PRÉREQUIS

ADMISSION

Tous publics, justifiant des prérequis prévus par arrêté du 2 Janvier 2009 et l'article D 471-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'article L.471-4 du code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit que :

« Les mandataires judiciaires à la protection des majeurs doivent satisfaire à des conditions de moralité, d'âge, de formation certifiée par l'État et d'expérience professionnelle. Lorsque le mandat judiciaire à la protection des majeurs a été confié à un service [...] les conditions prévues au premier alinéa sont exigées des personnes physiques appartenant à ce service qui ont reçu délégation de celui-ci pour assurer la mise en œuvre de la mesure. Ce service informe le représentant de l'État dans le département des méthodes de recrutement suivies pour se conformer aux dispositions du présent article et des règles internes qu'il s'est fixées pour le contrôle de ses agents dans l'exercice de leur mission »

Quel que soit le futur cadre d'emploi du mandataire, le candidat à la formation doit remplir l'une de ces conditions :

- Etre titulaire d'un diplôme enregistré au RNCP au niveau V (BTS, DUT, DEUG, etc.) au moins ;
- Etre titulaire d'un diplôme européen équivalent ;
- Avoir exercé dans un poste habituellement confié au titulaire d'un diplôme de niveau V, justifier d'un ou trois ans d'expérience professionnelle, dans un des domaines (gestion administrative budgétaire, patrimoniale...).

Selon le futur cadre d'emploi du mandataire, s'ajoutent des exigences supplémentaires :

Mandataire exerçant à titre individuel

1

- Être âgé de 25 ans au moins ;
- Justifier de 3 ans d'expérience professionnelle dans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions de MJPM : Juridique, Gestion administrative ou financière, Social ou Médico-social.

Mandataire préposé en établissement social ou médico-social

2

- Être âgé de 21 ans au moins ;
- Justifier de 1 an d'expérience professionnelle dans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions de MJPM : Juridique, Gestion administrative ou financière, Social ou Médico-social.

Mandataire ayant une délégation de service en association tutélaire

3

- Être âgé de 21 ans au moins lors de l'entrée en fonction ;
- Se situer dans le délai de 2 ans à compter de l'entrée en fonction.

8

Objectifs & compétences

9

Programme de formation

10

Intervenants

11

Modules d'enseignement

21

Organisation de la formation

23

Tarifs & informations

28

Postuler

30

Connexion - Handicap et Accessibilité

31

Contactez-nous

OBJECTIFS

Toute personne souhaitant exercer des mesures de protection juridique ou des mesures d'accompagnement judiciaire doit avoir obtenu un Certificat national de compétence. Quel est l'objectif recherché du CNC MJPM ?

- Assurer une qualification et une formation adaptées pour toute personne exerçant une activité professionnelle en lien avec les mesures de protection ;
- Appréhender les contours des missions et de l'intervention des mandataires et délégués en fonction du mandat confié par le juge ;
- Dispenser une culture et des connaissances communes à tous les professionnels exerçant une activité tutélaire, quels que soient leurs parcours, qualification et expérience professionnelle ;
- Actualiser et compléter les connaissances et compétences des professionnels déjà en exercice.

Le MJPM a des compétences dans les domaines juridiques, sociaux et économiques. Il doit être en mesure de réaliser plusieurs missions :

- Evaluer la situation matérielle, familiale et sociale de la personne, afin de définir un projet d'intervention dans le cadre du mandat judiciaire ;
- Veiller au respect des droits de la personne et à la satisfaction de ses besoins ;
- Assurer la protection et la gestion des ressources et des biens de la personne ;
- Rendre compte de l'exercice effectif des mesures à l'autorité judiciaire ;
- Savoir communiquer et échanger avec les partenaires dans l'intérêt de la personne protégée.

Ainsi, le mandataire judiciaire à la protection des majeurs doit être compétent pour :

- Identifier les motifs et les objectifs du mandat judiciaire ou de la mesure d'accompagnement ;
- Identifier le cadre et les limites du champ d'intervention ;
- Identifier le cadre juridique des interventions ;
- Se repérer dans l'organisation judiciaire et administrative ;
- Identifier, analyser, évaluer les situations budgétaire, patrimoniale et sociale des personnes accompagnées ;
- Identifier et solliciter les interlocuteurs et services appropriés ;
- Identifier, analyser et évaluer les situations à risques ;
- Etablir une communication adaptée aux différents interlocuteurs : personnes accompagnées, autorités judiciaires, conseils départementaux... ;
- Prendre les mesures adaptées en fonction des situations ;
- Rédiger les documents administratifs nécessaires à la prise en charge de la situation ;
- Analyser ses pratiques professionnelles.

PROGRAMME DE FORMATION

La formation complémentaire préparant au Certificat National de Compétences de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (CNC MJPM) a été instituée par la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs. Celle-ci a été précisée par le décret n°2008-1508 du 30 décembre 2008 relatif aux conditions d'âge, de formation et d'expérience professionnelle devant être satisfaites par les MJPM et par l'arrêté du 2 janvier 2009 relatif à la formation complémentaire préparant au CNC de MJPM.

Domaine 1 Juridique

1

- Module 1.1 : Droit et Procédures (48h)
- Module 1.2 : Champs médicosocial (36h)

Domaine 2 Gestion

2

- Module 2.1 : Gestion administrative et budgétaire (48h)
- Module 2.2 : Gestion fiscale et patrimoniale (30h)

Domaine 3 Protection de la personne

3

- Module 3.1 : Connaissance des publics et des pathologies liées à la dépendance (24h)
- Module 3.2 : Relation, intervention et aide à la personne (48h)

Domaine 4 Le Mandataire

4

- Module 4.1 : Les contours de l'intervention et ses limites (18h)
- Module 4.2 : Les relations avec le juge et avec l'autorité judiciaire (12h)
- Module 4.3 : Déontologie et analyse des pratiques (36h)

ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

Le CNC MJPM se compose de nombreuses disciplines (droit, médecine, psychologie, gestion, éthique...) et revêt des dimensions plurielles. Les intervenants d'Affect sont des experts reconnus dans chacun des domaines du MJPM. Les enseignants d'Affect sont des magistrats, juristes, philosophes, psychiatres, directeurs ou praticiens des mesures de protection. Ces professionnels viennent aborder le sujet sous différents angles. Entre pratique et théorie, les interventions se basent sur l'interactivité et le partage d'expériences.

INTERVENANTS

- o Commissaire de Justice
- o Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM)
- o Enseignant universitaire
- o Directeur d'association tutélaire
- o Assistante sociale
- o Gestionnaire de patrimoine
- o Notaire
- o Psychologie clinicien
- o Juge des contentieux de la protection (JCP)



FORMATION CNC MJPM

MODULES D'ENSEIGNEMENT

DROITS ET PROCÉDURES

Programme de formation

- Les fondamentaux sur la protection et les droits des personnes ; les mesures de protection juridique, règles communes et règles spécifiques; la capacité juridique des personnes ;
- La législation relative aux libertés individuelles et aux régimes de protection : respect du corps humain, de la vie privée, d'aller et venir, droit au logement, au travail, à l'image ;
- Les sources du droit et l'organisation judiciaire civile et pénale ;
- Notions en matière de procédure pénale (représentation) ;
- Les dispositions spécifiques du code de procédure pénale applicables aux majeurs protégés (délit, crime, garde à vue...) ;
- La loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 : son contenu et sa philosophie globale ;
- Les obligations en matière d'information de la personne et de recherche de son adhésion au projet et aux actions à mener ;
- Le cadre juridique et institutionnel de la protection juridique des majeurs et le cadre d'intervention du mandataire (son rôle) selon le mandat ;
- Loi 2 Janvier 2002 relative au droit des usagers.

MODULE 1.1

Compétences visées

- o Savoir identifier les motifs et les objectifs du mandat judiciaire ;
Connaître le cadre juridique et institutionnel de la protection juridique des majeurs et des différents régimes de protection ;
- o Connaître et comprendre les termes et les dispositifs juridiques d'une ordonnance et/ou d'un jugement ;
- o Savoir déterminer le cadre et les limites de l'intervention en fonction du mandat judiciaire
- o Maîtriser les bases légales et réglementaires de la protection des droits des personnes ;
- o Connaître les évolutions apportées par la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 et en comprendre la philosophie, particulièrement en ce qui concerne la protection de la personne ;
- o Se repérer dans l'organisation judiciaire ; connaître les services et les démarches à mobiliser ainsi que les procédures administratives et judiciaires ;
- o Avoir des notions générales relatives aux différentes législations : droit de la famille, du travail...

➔ Objectif : Introduction au droit et aux spécificités juridiques applicables aux majeurs protégés.

Exécution et Méthodologie

- Cours magistraux de droit + supports écrits / électroniques;
- Préparation à la consultation d'ouvrages professionnels.

Validation :

Travaux pratiques à distance : notés.

Contrôle de connaissances sur table : noté.

Programme de formation

- Notions en matière d'action sociale : les droits sociaux, les institutions publiques, l'organisation, les dispositifs et les prestations de l'action sociale et médico-sociale, les acteurs sociaux et médico-sociaux ;
- Les différentes institutions, structures et dispositifs pouvant contribuer au maintien à domicile ou à l'hébergement en établissement ;
- Les instances de concertation et de décision – préparation et constitutions des dossiers ;
- Réglementation, mécanismes et dispositifs en matière de protection de la personne (notamment dispositions du code de la santé publique et du code de l'action sociale et des familles).

MODULE 1.2

Compétences visées

- o Connaître les bases légales et réglementaires de l'action et de la protection sociales ;
- o Connaître les dispositifs et les acteurs de l'action et de la protection sociale ;
- o Connaître et comprendre les principes en vigueur dans le domaine médico-social ;
- o Savoir déterminer les droits auxquels peuvent prétendre les personnes protégées et identifier les services compétents ; savoir vérifier la couverture de la personne en matière de protection sociale ;
- o Connaître les services et les démarches à mobiliser, les voies de recours

➔ Objectif : Introduction à la réglementation relative au champ médico-social.

Exécution et Méthodologie

- Cours magistraux de droit + supports écrits / électroniques remis par l'enseignant ;
- Exercices pratiques en cours - Cas pratiques à résoudre ;
- Préparation d'imprimés administratifs ou de sites à utiliser.

Validation :

Travaux pratiques à distance : notés.

Contrôle de connaissances sur table : noté.

GESTION ADMINISTRATIVE ET BUDGÉTAIRE

Programme de formation

- La procédure de surendettement. Commission banque de France, dossier, délais, suivi ;
- Les procédures administratives et civiles d'exécution, la notion de titre exécutoire, les délais de paiement, la suspension des créances ;
- Les dispositifs d'accès au droit et à la réparation du préjudice : l'aide juridictionnelle et la CIVI ;
- Notions en matière patrimoniale et de produits financiers ;
- Notions de législation bancaire, fiscale, patrimoniale, successorale ;
- Notions en matière d'assurance-vie (l'article 30 relatif au droit de l'assurance vie) ;
- Réalisation d'un inventaire patrimonial, préparation des budgets ;
- Réalisation des comptes de gestion – rapports au juge ;
- Analyse des offres disponibles, détermination d'un choix conforme aux intérêts de la personne ;
- Notions en droit notarié, droit appliqué à la famille, à la filiation, à l'autorité parentale, au mariage, PACS, succession, ventes, donation ; Décryptage d'un acte juridique ;
- Procéder à un inventaire du patrimoine – apprécier la nécessité de faire appel à un expert.

MODULE 2.1

Compétences visées

- o Mettre en oeuvre une gestion administrative et budgétaire efficace et adaptée aux intérêts et aux besoins des personnes protégées, dans le respect de leurs droits ;
- o Savoir évaluer, analyser et actualiser la situation budgétaire de la personne protégée ;
- o Savoir prendre les mesures conservatoires et urgentes nécessaires ;
- o Connaître les procédures administratives et civiles d'exécution ;
- o Savoir rédiger et argumenter les courriers administratifs ;
- o Savoir identifier et solliciter le bon service ou le bon interlocuteur ;
- o Savoir discerner les enjeux des actions engagées et mesurer leurs conséquences ;
- o Connaître la législation spécifique aux conditions de vie et à la préservation du logement ;
- o Connaître les services et les démarches à mobiliser ainsi que les voies de recours.

➔ Objectif : Mettre en oeuvre une gestion administrative et budgétaire efficace et adaptée aux intérêts et aux besoins de la personne protégée dans le respect de ses droits.

Exécution et Méthodologie

- Cours magistraux de droit + supports écrits / électroniques remis par l'enseignant ;
- Exercices pratiques en cours - Préparation budgets / bilans

Validation :

Travaux pratiques à distance : notés.

Contrôle de connaissances sur table : noté.

Programme de formation

- Notions en matière patrimoniale et de produits financiers : notions de législation bancaire, fiscale, patrimoniale, successorale (droit notarié, décryptage d'un acte juridique, délais et procédures, recours, réalisation d'un inventaire patrimonial ;
- Connaissance du rôle des professionnels et des services compétents (notaires, huissiers, commissaires-priseurs, conseillers patrimoniaux, France domaine, hypothèques, fichier central des dispositions de dernières volontés, experts financiers, patrimonial ou fiscal...).

MODULE 2.2

Compétences visées

- o Savoir évaluer la situation patrimoniale et assurer la protection des intérêts patrimoniaux ;
- o Posséder des notions en matière de législation fiscale, patrimoniale et successorale ;
- o Savoir procéder à un inventaire du patrimoine et apprécier la nécessité de faire appel à un expert ;
- o Connaître les procédures et les voies d'exécution ;
- o Connaître les différents produits d'épargne et de placement et effectuer un choix conforme aux intérêts de la personne ;
- o Connaître les services et les démarches à mobiliser ;
- o Savoir adapter la gestion du patrimoine aux besoins et dans l'intérêt de la personne protégée.



Objectif : Mettre en oeuvre une gestion fiscale et patrimoniale efficace et adaptée aux intérêts et aux besoins de la personne, dans le respect de ses droits.

Exécution et Méthodologie

- Cours magistraux de droit + supports écrits / électroniques remis par l'enseignant ;
- Echange avec la salle sur des cas concrets

Validation :

Travaux pratiques à distance : notés.

Contrôle de connaissances sur table : noté.

CONNAISSANCE DES PUBLICS ET DES PATHOLOGIES LIÉES À LA DÉPENDANCE

Programme de formation

- Notions sur les pathologies psychiatriques et leurs incidences comportementales et relationnelles ;
- Notions médicales relatives à l'altération des facultés ; lexique des termes cliniques utilisés ;
- Techniques de communication et gestion du stress ;
- Autonomie, dépendance, handicap, incapacité, déficience, vulnérabilité ;
- La maltraitance : définition, facteur de risques, savoir la détecter, abus en institution – abus à domicile, statistique ; Pathologies psychiatriques ;
- Dépendance et perte d'autonomie ;
- Maladie d'Alzheimer ;
- Problématiques spécifiques liées au vieillissement.

MODULE 3.1

Compétences visées

- o Comprendre les termes d'un certificat médical portant sur l'altération des facultés et repérer les éléments à l'origine de l'incapacité ;
- o Connaître et comprendre les caractéristiques spécifiques des personnes placées sous protection juridique (caractéristiques et effets de la dépendance) ;
- o Savoir identifier une situation à risque ;
Connaître les services et les démarches à mobiliser ;
Savoir faire face aux situations difficiles : conflits, agressivité, plaintes.

➔ Objectif : Connaître et comprendre les capacités et les limites d'autonomie de la personne protégée .

Exécution et Méthodologie

- Cours magistraux de droit + supports écrits / électroniques remis par l'enseignant ;
- Renvois à des ouvrages de psychologie - méthodes de communication préconisées;
- Exercices pratiques sur le principe des jeux de rôle et mise en situation.

Validation :

Travaux pratiques à distance : notés.

Contrôle de connaissances sur table : noté.

RELATION, INTERVENTION ET AIDE À LA PERSONNE

Programme de formation

- Les textes de référence relatifs à la protection de la personne en matière de santé et de soins, et ses limites, Loi 4 mars 2002 – code de la santé publique et apports des textes nouveaux : loi du 26 janvier 2016 ;
- Les limites de l'intervention du mandataire ; distinction entre représentation et assistance ;
- Les articles 458 et 459 du code civil relatifs aux actes à caractère strictement personnels, et aux autorisations préalables du juge ; L'approche globale de la personne et de sa situation ;
- La protection du logement ;
- Notions relatives à la lutte contre l'habitat indigne ou insalubre ;
- Le droit au logement opposable (Loi du 5 mars 2007 dite loi DALO) ;
- Commentaire du Décret du 22/12/2008 (acte d'administration - acte de disposition) Apport de la jurisprudence ;
- Notions de psychologie ; approche systémique ; analyse transactionnelle ; approche globale de la personne et de sa situation ; de gestion du stress et des conflits ;
- Les principes et techniques d'entretien et de communication science de l'information et de la communication verbale et non verbale ; notions de pédagogie de la communication à destination de la personne et à destination d'autres intervenants ou partenaires (adaptation du discours, explication, personnalisation) ;
- Le majeur protégé et l'emploi ;
- Le majeur protégé en qualité d'employeur.

MODULE 3.2

Compétences visées

- o Savoir situer la personne protégée dans son cadre et contexte de vie ;
- o Savoir instaurer une relation d'aide et de confiance avec la personne protégée et éventuellement avec sa famille ;
- o Connaître les services et les démarches à mobiliser ;
- o Savoir repérer les limites de son intervention.

➔ Objectif : Inscrire l'intervention du mandataire dans une approche globale de la personne et de son environnement (familial, social, culturel)

Exécution et Méthodologie

- Cours magistraux de droit + supports écrits / électroniques remis par l'enseignant ;
- Possibilité de jeux de rôles et mises en situation pour appréhender celles à risques.

Validation :

Travaux pratiques à distance : notés.

Contrôle de connaissances sur table : noté.

LES CONTOURS DE L'INTERVENTION ET SES LIMITES

Programme de formation

- Responsabilité(s) civile et pénale du majeur protégé et du mandataire. Retour sur la jurisprudence, évolution de la loi ;
- La relation professionnelle dans le cadre du mandat judiciaire et la communication professionnelle ;
- Analyse de l'environnement et de l'attente des autres intervenants au regard de leurs représentations du mandataire ; le positionnement professionnel dans l'intérêt de la personne et dans le respect de ses droits et libertés ;
- Notions relatives au partenariat : complémentarité, personne ressource, travail en équipe, pluridisciplinarité, réflexion collective, environnement professionnel ;
- Les missions et le fonctionnement de l'organisation employeur ; sensibilisation à la fonction d'accompagnement professionnel ;
- L'importance des écrits professionnels ; les règles et principes de la rédaction des écrits professionnels ; le principe d'avoir à rendre compte et à justifier de ses actions ;
- Les différents domaines d'intervention du mandataire ; les situations justifiant le recours à des services ou interlocuteurs spécialisés ; notions de danger, appréciation des degrés d'urgence et de gravité du danger ; les différents réseaux et secteurs d'intervention dans les champs éducatifs, sociaux, médico-sociaux, sanitaires.

MODULE 4.1

Compétences visées

- o Maîtriser les contours et les limites de l'intervention tutélaire et connaître les différents domaines de son intervention ;
- o Connaître les services et les démarches à mobiliser ;
- o Savoir situer son intervention au regard de celles des autres intervenants ;
- o Savoir déterminer les modalités de sa communication professionnelle en fonction de l'interlocuteur et de l'objet concerné.

→ Objectif : Bien cerner les contours de l'intervention ainsi que la nécessité et les modalités du travail avec d'autres acteurs, situer la limite de l'intervention tutélaire. Exercices pratiques de mise en situation d'analyse des pratiques.

Exécution et Méthodologie

- Cours magistraux de droit + supports écrits / électroniques remis par l'enseignant ;
- Part importante d'exercices pratiques faisant appel à l'analyse et à la réflexion.

Validation :

Travaux pratiques à distance : notés.

LES RELATIONS AVEC LE JUGE ET L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

Programme de formation

La pratique de l'écrit à destination du juge : rédaction de bilans, analyse des contenus, du choix des informations, de la qualité rédactionnelle ;

- Le discernement, dans le « rapport social sur la situation de la personne », des éléments qui la caractérisent et appellent une vigilance, sans pour autant qu'il y ait intervention du mandataire ;
- La participation aux auditions et audiences.

MODULE 4.2

Compétences visées

- o Savoir déterminer sa mission en fonction du mandat confié par le juge ;
- o Maîtriser les principes des écrits professionnels et savoir les mettre en pratique ;
- o Connaître et comprendre les différentes relations avec l'autorité judiciaire (rapports – requêtes – audiences – auditions...) ;
- o Savoir justifier les dispositions qui ont été prises dans l'exercice du mandat.

→ Objectif : Maîtriser la relation au juge et à l'ensemble des autorités judiciaires intervenantes.

Exécution et Méthodologie

- Cours magistraux de droit + supports écrits / électroniques remis par l'enseignant ;
- Méthodologie enseignée au moyen de supports professionnels (ex : décisions judiciaires, rapports)

Validation :

Travaux pratiques à distance : notés.

DÉONTOLOGIE ET ANALYSE DES PRATIQUES

Programme de formation

Recueil de données :

- Règles et principes du recueil de données et de collecte d'information et d'évaluation ;
- Règles de conservation des documents ; méthodologie de classement et d'archivage ;

Veille juridique :

- Mise à jour permanente de la situation du majeur au regard de ses droits ; prise en compte des diverses évolutions des textes, des organisations, des partenaires, etc ;
- Sensibilisation à la démarche qualité (évaluation interne et externe) ; analyse de sa pratique professionnelle, identification de ses besoins d'information ou de formation, curiosité professionnelle, actualisation des connaissances ;
- Les principes de la formation professionnelle continue ;

Ethique professionnelle du mandataire :

- Respect de la personne protégée, respect de sa parole et recueil de l'expression de sa volonté ;
- Respect de la personnalité, prise en compte des capacités et des aspirations de la personne protégée ;
- Les devoirs, obligations et limites de l'intervention du mandataire ;
- Ses propres limites et nécessité de rechercher un appui auprès d'autres professionnels ou d'experts ; Règles, principes, modes et méthodologies de l'intervention tutélaire ; Organisation et gestion du temps.

MODULE 4.3

Compétences visées

- o Savoir recueillir et analyser les informations utiles et pertinentes pour l'exercice du mandat ;
- o Savoir réaliser une évaluation complète de la situation de la personne protégée ;
- o Savoir élaborer et mettre en oeuvre un projet d'intervention tutélaire ;
- o Savoir utiliser les méthodologies d'intervention tutélaire pour conduire l'action et en assurer le suivi ;
- o Connaître les obligations en matière de respect des droits fondamentaux et de garantie des libertés individuelles de la personne protégée ;
- o Connaître les principes de l'éthique professionnelle du mandataire.



Objectif : Acquérir une éthique et un savoir-faire professionnels et maîtriser l'organisation de son travail, Savoir prioriser les urgences.

Exécution et Méthodologie

- Cours pratiques + supports écrits/électroniques remis par l'enseignant ;
- Exemple de cas pratiques en cours ;
- Part importante d'exercices pratiques faisant appel à l'analyse, l'échange et la réflexion.

Validation :

Travaux pratiques à distance : notés.

Mémoire : Présentation écrite d'un mémoire de fin de stage, puis soutenance orale devant un jury après validation de chaque module en amont.

Mémoire noté sur la présentation écrite et sur la présentation orale : moyenne requise. ■



FORMATION CNC MJPM

ORGANISATION DE LA FORMATION

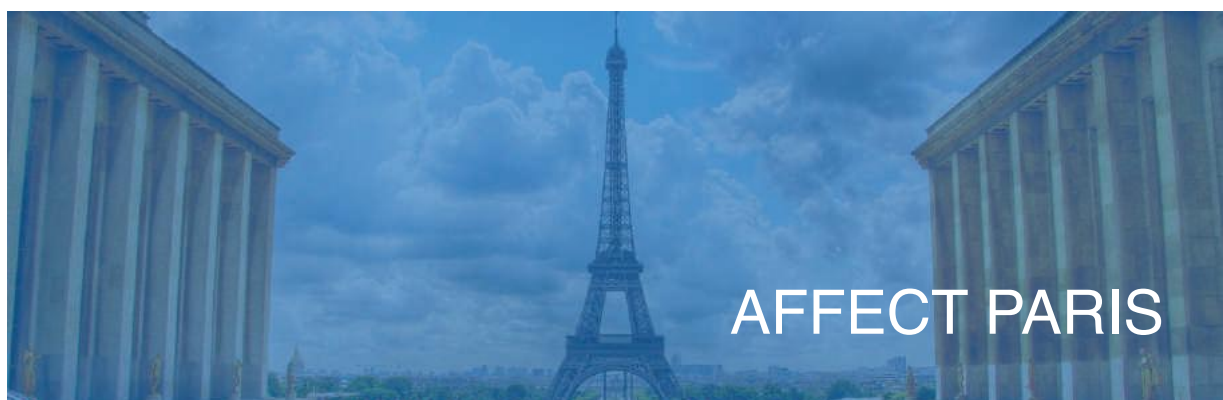
**Caractéristiques de la formation CNC
Mandataire judiciaire
à la protection des
mineurs**

Sessions :

- Présentielles
- Distancielle
Visio et/ou Replay

Durée de formation :
300 h de formation sur
1 an environ et 350
heures de stage

Rythme de formation :
3 à 4 jours par mois



Déposez votre candidature : www.affect-formation.com

Paris / Bordeaux / Distancielle



FORMATION CNC MJPM

TARIFS & INFORMATIONS

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION

- o Formation alternant méthode pédagogique active et interrogative ;
- o Formation synchrone (en présentiel ou classe virtuelle) et asynchrone (notamment par l'accès aux supports pédagogiques via un Environnement Numérique de Travail) ;
- o Apports théoriques et méthodologiques ;
- o Analyse des pratiques professionnelles ;
- o Élaboration d'outils ;
- o Études de cas ;
- o Mise en situation.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Le Certificat National de Compétence de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs, mention «Mesures Judiciaires de Protection des Majeurs», est un diplôme de portée nationale obligatoire pour exercer le métier de MJPM, salarié ou indépendant. Sous condition d'assiduité et de réussite aux évaluations (une évaluation par domaine de formation), le Certificat National de Compétences est délivré par Affect agréée au nom de l'État.

Les modules des domaines 1, 2 et 3 font l'objet de deux évaluations, un cas pratique réalisé à domicile et un contrôle de connaissances sur table en condition d'examen.

Le domaine 4, fait l'objet d'une étude de cas pratique à domicile et de la préparation d'une note de synthèse portant sur un cas réel rencontré pendant le stage pratique ou durant la vie professionnelle de mandataire qui sera présenté lors d'une soutenance composé d'un jury de 3 personnes, dont un membre d'Affect, un enseignant et un professionnel.

Les modules et domaines sont validés séparément. Il n'y a pas de compensation de notes entre modules ou entre domaines. Tout module ou domaine validé reste acquis. Tout module non validé fait l'objet d'un examen de rattrapage. Un module est validé quand la moyenne est atteinte. Un domaine est validé lorsque tous les modules qui le composent sont validés.

Le CNC est attribué lorsque le candidat :

- A validé tous les domaines de la formation ;
- A effectué son stage pratique de 10 semaines ;
- A suivi la formation avec assiduité.

A l'issue du CNC MJPM, le stagiaire doit valider le dernier domaine par un écrit professionnel (également appelé mémoire professionnel). Il s'agit de la dernière étape du parcours avant l'obtention du CNC. Cet écrit permet d'évaluer le professionnalisme, la connaissance du mandat, la qualité de la relation avec le bénéficiaire et les partenaires du stagiaire. Cet écrit est évalué par un jury constitué de professionnels.

Si cet écrit est validé et que la stagiaire a suivi et validé tous les autres modules, le CNC est délivré.

Si cet écrit est ajourné, le jury émet des recommandations et invite le stagiaire à présenter une nouvelle version corrigée.

DISPENSES ET ALLÈGEMENTS

LA DISPENSE

Si vous êtes titulaire d'un diplôme dont le programme correspond à celui d'un module des domaines 1, 2 ou 3 de la formation de mandataire, vous pouvez solliciter la dispense de ce module qui sera soumise à l'appréciation du conseil des examens. Dispenses accordées aussi aux candidats au vu de leur qualification et de leur expérience professionnelle.

Ce module sera alors validé par équivalence de diplôme; vous n'aurez ni à en suivre les cours, ni à passer l'examen de validation de ce module. La moyenne de 10 sera automatiquement attribuée.

L'ALLÈGEMENT

Si vous justifiez d'une expérience d'au moins trois ans dans une activité en lien direct avec le contenu d'un module des domaines 1, 2 ou 3 de la formation de mandataire, vous pouvez demander allègement de ce module.

Attention ! Allègement ne vaut pas validation : vous n'aurez pas obligation de suivre les cours, ni de vous soumettre aux travaux pratiques à domicile, seul le contrôle de connaissances sur table vous permettra de valider le module.

DISPENSE DE STAGE PRATIQUE

Si vous justifiez d'une expérience de 6 mois au moins dans une activité tutélaire (auprès d'un service ou d'une personne physique inscrite sur les listes départementales), vous pouvez bénéficier de la dispense du stage pratique de 10 semaines.

Si vous êtes en poste de MJPM au sein d'une association tutélaire, votre employeur a l'obligation de vous former dans les deux ans qui suivent votre embauche.

A ce sujet, l'article L.471-4 du code de l'action sociale et des familles (CASF) précise : « Les mandataires judiciaires à la protection des majeurs doivent satisfaire à des conditions de moralité, d'âge, de formation certifiée par l'État et d'expérience professionnelle.

Lorsque le mandat judiciaire à la protection des majeurs a été confié à un service [...] les conditions prévues au premier alinéa sont exigées des personnes physiques appartenant à ce service qui ont reçu délégation de celui-ci pour assurer la mise en œuvre de la mesure.

Ce service informe le représentant de l'État dans le département des méthodes de recrutement suivies pour se conformer aux dispositions du présent article et des règles internes qu'il s'est fixées pour le contrôle de ses agents dans l'exercice de leur mission ».

TARIFS ET FINANCEMENT

Coût horaire : 15€

Coût de la formation complète : 4 500€

Frais d'adhésion à l'association : 80€

Vous avez un projet de formation et ne savez pas comment le financer ? Voici, à titre indicatif, les principaux dispositifs de financement susceptibles de pouvoir être sollicités, selon votre statut et sous réserve des conditions en vigueur. Ces dispositifs peuvent éventuellement couvrir les frais de formation (inscription, coûts pédagogiques), maintenir partiellement ou totalement une rémunération, rembourser éventuellement les frais d'hébergement et/ou de déplacement.

Cette information ne présume en aucun cas de l'éligibilité des formations dispensées par Affect aux dispositifs de financements mentionnés.

LES DISPOSITIFS DE FINANCEMENT SELON VOTRE SITUATION PROFESSIONNELLE

Retrouvez ci-dessous la liste des dispositifs de financements que vous pouvez solliciter sous réserve de remplir les conditions.

FONCTIONNAIRE, CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE

- Entretien de formation ;
- Formation statutaire pour les agents titulaires ;
- Formation continue ;
- Compte personnel de formation (CPF) ;
- Congé de formation professionnelle (CFP) ; Congé bilan de compétences (CBC) ;
- Congé Validation des acquis de l'expérience (CVAE) ;
- Conseil en évolution professionnelle (CEP) ;
- Plan de formation ;
- Préparation examens et concours administratifs.

Plus d'informations sur service-public.fr (rubrique «Travail») et sur le site du Centre national de la Fonction publique territoriale. Vous pouvez également prendre contact avec votre administration : DRH, service du personnel, service formation.

SALARIÉ-E DU SECTEUR PRIVÉ

- Compte personnel de formation (CPF) ;
- CPF de transition pour un Projet de transition professionnelle (PTP) ;
- Congé bilan de compétences (CBC) ;
- Congé validation des acquis de l'expérience (CVAE) ;
- Conseil en évolution professionnelle (CEP) ;
- Plan de développement des compétences (PDC) ;
- Reconversion ou promotion par alternance (Pro-A).

PROFESSIONNEL DE SANTÉ (HOSPITALIER, SALARIÉ OU LIBÉRAL)

- o Congé bilan de compétences (CBC) ;
- o Congé Validation des acquis de l'expérience (CVAE) ;
- o Conseil en évolution professionnelle (CEP) ;
- o Développement professionnel continu (DPC) ;
- o Plan de formation ;
- o Préparation examens et concours administratifs.

DEMANDEUR D'EMPLOI

- o Actions de formation préalables au recrutement (AFPR) ;
- o Action de formation conventionnée (AFC) ;
- o Aide individuelle à la formation (AIF) ;
- o Aides du Conseil Régional ;
- o Compte personnel de formation (CPF) ;
- o Congé bilan de compétences (CBC) ;
- o Congé Validation des acquis de l'expérience (CVAE) ;
- o Conseil en évolution professionnelle (CEP) ;
- o Contrat de professionnalisation.

PROFESSIONNEL LIBÉRAL OU CONJOINT COLLABORATEUR

- o Congé bilan de compétences (CBC) ;
- o Congé Validation des acquis de l'expérience (CVAE) ;
- o Conseil en évolution professionnelle (CEP) ;
- o Plan de formation, formations liées à la pratique professionnelle.

Consultez le site <https://www.fifpl.fr/>

(« Espace adhérent » puis « Critères de prise en charge », sélectionnez votre code NAF).

COMMERÇANT, CHEF D'ENTREPRISE ET AUTO-ENTREPRENEUR DES SECTEURS DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DES SERVICES

- o Congé bilan de compétences (CBC) ;
- o Congé Validation des acquis de l'expérience (CVAE) ;
- o Conseil en évolution professionnelle (CEP) ;
- o Plan de formation.

Rapprochez-vous de l'AGEFICE : L'Agefiph propose des aides pour financer des projets de formation pour les personnes handicapées en vue de permettre l'accès ou le maintien dans l'emploi.

- o Pour les demandeurs d'emploi, d'autres aides peuvent éventuellement être octroyées par le Conseil régional, le Conseil départemental, le Centre communal d'action social, la Caisse d'allocations familiales ;
- o Possibilité de déduire les frais de formation engagés à titre individuel de vos revenus imposables. Pour les professionnels libéraux, chefs d'entreprise possibilité de bénéficier d'un Crédit d'impôts. Renseignez-vous auprès de votre Centre des impôts ;
- o Certaines caisses de retraites disposent d'un budget d'aide à la formation pour leurs cotisants.

POSTULER

Pour un démarrage effectif de la formation préparant aux CNC, il faut que nous ayons reçu, dans un premier temps, le dossier d'admissibilité dûment complété. Affect vérifie que les personnes répondent bien aux conditions d'âge et de diplôme nécessaire pour l'entrée en formation

1 DOSSIER D'ADMISSIBILITÉ

2 PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION

- o Un curriculum vitae actualisé (avec photo) présentant de façon détaillée la trajectoire personnelle et professionnelle et incluant la formation initiale et continue ;
- o Les photocopies d'une pièce d'identité, de tous les diplômes et justificatifs de formations professionnelles suivies, de nature à permettre d'accéder aux allègements ou dispenses ;
- o Une ou des fiches de poste précisant les fonctions et activités exercées le cas échéant ;
- o Remise des documents d'inscription (demande d'inscription, évaluation de pré-formation, tableau de dispenses et allègements).

3 COMMISSION D'ADMISSIBILITÉ

A réception du dossier complet du candidat, la commission d'admissibilité se prononce sur l'entrée ou non d'un candidat. Cette commission statue également sur l'accord ou non des dispenses et allègements demandés par le candidat. Le devis correspondant est envoyé au candidat.

4 VALIDATION DE L'ADMISSIBILITÉ

La validation d'entrée en formation n'est effective qu'au retour du devis et du tableau des dispenses et allègements dûment approuvés par le candidat ou le service MJPM qui emploie et finance le candidat.

LES PLUS DE LA FORMATION : APPRENANTS CONNECTÉS

VALIDATION DE
L'ADMISSIBILITÉ



CRÉATION DE VOTRE ESPACE DE
TRAVAIL CONNECTÉ

MAIL

Création d'un mail dédié pour adresser toutes les correspondances et accéder à l'environnement Microsoft.

prenom.nom@affect-formation.com



LICENCES MICROSOFT OFFICE 365

Bénéficiez sans restrictions de l'ensemble des fonctionnalités proposées par les logiciels contenus dans le pack microsoft office le temps de votre formation.

Word - Excel - Outlook - Forms - Acces - Powerpoint - One Note - Sway - Visio - Sharepoint

STOCKAGE

Votre bureau vous suit : Supports de cours, TD, mails... 100 Go de stockage vous seront confiés pour soutenir votre apprentissage.

MICROSOFT TEAMS

Se réunir en tout lieu : application de collaboration conçue pour un travail hybride qui vous permet à vous et votre équipe de rester informés, organisés et connectés, le tout au même endroit.



PLATEFORME D'APPRENTISSAGE

Création d'un espace dédié pour suivre votre formation (contenus, modules...) : un mail d'initialisation vous sera adressé sur votre boîte mail

ACCESSIBILITÉ

🔗 Une Question ?

Contactez Elsa Atienza, notre référent Handicap

06 74 87 16 46

elsa.atienza@affect-formation.com

Boîte à Outils

- Adapter son poste de travail ou son activité à sa situation de handicap par Travail-emploi.gouv
- Ordinateur : Adapter votre navigateur Google Chrome - Modifier la taille du texte, des images et des vidéos (zoom)
- Ordinateur : Utiliser Google Vox Les Chromebooks intègrent un lecteur d'écran, ChromeVox, qui permet aux personnes malvoyantes d'utiliser le système d'exploitation Chrome
- Fiches PÉDAGOGIE ET HANDICAPS par Sciences Po
- Ressource Handicap Formation (RHF) par AGEFIPH

Nos formations peuvent être suivies par les personnes en situation de handicap. Vous pouvez bénéficier d'aménagements dans les conditions suivantes :



DÉFICIENCES VISUELLES

Pour les personnes avec déficiences visuelles, les supports de cours sont adressés en format numérique avant les interventions. Il est possible après concertation avec l'équipe pédagogique d'établir un partenariat avec diverses structures (UNADEV, CECCIA, Fédération des Aveugles de France)



MOBILITÉ RÉDUITE

Pour les personnes à mobilité réduite, les locaux sont accessibles (ascenseurs, toilettes aménagées). La visioconférence permet aussi aux personnes à mobilité réduite de suivre les cours en direct depuis leur domicile ou leur bureau. Pour les troubles de la dextérité, les épreuves écrites en condition d'examen sont autorisés sur ordinateur.



MALENTENDANTES

Pour les personnes sourdes ou malentendantes, en plus des supports de cours écrits qui sont remis avant ou après le cours, il est possible sous certaines conditions de faire appel à un service de Transcription de la parole via le service ACCEO / TADEO.



TROUBLES COGNITIFS

Pour les troubles cognitifs (ex : dyslexie, dysorthographe, dyscalculie), adaptation du temps d'examen et des épreuves possible en fonction du certificat médical, demande à faire avant l'entrée en formation. De plus, les supports de cours sont adressés en amont de l'intervention.

PLUS D'INFORMATION

Accès lieux de formation : Pour vous rendre à Paris ou à Bordeaux, rendez vous sur notre site internet pour déterminer du meilleur moyen de transport et de stationnement.

Plan des lieux : La salle B à Paris bénéficie d'accès dédiés aux personnes à mobilité réduite.

Nos locaux bordelais sont intégralement accessibles.

Site Internet [affect-Formation.com](https://affect-formation.com)
Rubrique Accessibilité

Contact

Tel. 09 72 12 05 86 Appel non surtaxé
Online www.affect-formation.com
Mail contact@affect-formation.com

Nous rendre visite

Adresse administrative :
160 cours du Médoc
33 000 Bordeaux

Uniquement sur RDV

Adresse du siège :
27 av. de Choisy,
75 013 Paris

Notre Association



Association Française de Formation
et d'Etudes à la Curatelle et la Tutelle

Régie par la loi de 1901
JO du 04.07.1998

Certificat National de Compétences de Mandataire
Judiciaire à la Protection des Majeurs
Certificateur : Ministère chargé de la Solidarité
Code RS5622
Déposé le 26.11.2021

